



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Arme de catégorie C (soumise à déclaration)

Vérfié le 11 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)


Autres cas ? [Chasse \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2093\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2093) / [Tir sportif \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33661\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33661) / [Arme de catégorie D \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248) / [Arme de catégorie B \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250) / [Arme de catégorie A \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2242\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2242) / [Carte européenne d'armes à feu \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2273\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2273)

Pour acheter ou détenir une arme de catégorie C, vous devez remplir plusieurs conditions : âge, absence de condamnations, état de santé.... Vous devez faire une déclaration auprès d'un armurier ou d'un courtier. L'arme doit être conservée en sécurité par un dispositif adapté : coffre-fort, armoire forte... Ne pas respecter la réglementation est sanctionné par une peine de prison de 2 ans et une amende de 30 000 €.

Liste des armes de catégorie C

Principales armes classées dans la catégorie C

Type d'arme	Caractéristiques
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm Tir de 3 munitions au + sans réapprovisionnement
Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm Tir de 11 munitions au + sans réapprovisionnement
Arme à feu d'épaule à 1 coup par canon	
Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chamberé pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410 Capacité de 5 coups maximum Longueur totale supérieure à 80 cm Longueur du canon supérieure à 60 cm Crosse fixe
Arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques	Classée dans cette catégorie par décision ministérielle
Arme et lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique	Énergie à la bouche de 20 joules ou plus
Arme neutralisée (rendue inapte au tir)	
Munitions et éléments de munitions	pour une arme de catégorie C ou classées dans cette catégorie par décision ministérielle

 **A noter** : si vous détenez une arme qui est passée en catégorie B depuis août 2018, vous devez [régulariser votre situation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31664\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31664).

Qui peut avoir une arme de catégorie C ?

Pour un majeur

Arme neutralisée

? Aide

Arme rendue inapte au tir

Pour acheter une arme **neutralisée**, vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

- Ne pas être inscrit au FNIADA
- Ne pas avoir sur votre bulletin n°2 du casier judiciaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710>) de condamnations pour certaines infractions. Par exemple, meurtre, assassinat, violence volontaire, viol, agression sexuelle, trafic de stupéfiant... C'est la préfecture qui fait la demande de bulletin.
- Ne pas avoir un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vous-même ou pour autrui

Si vous trouvez une arme neutralisée et que vous ne souhaitez pas la conserver, vous devez vous en dessaisir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11629>) dans un délai de 3 mois. Il en est de même si vous en héritez.

Arme à feu pour tirer une balle ou des projectiles non métalliques

Pour acheter une **arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou des projectiles non métalliques**, vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

- Ne pas être inscrit au FNIADA
- Ne pas avoir sur votre bulletin n°2 du casier judiciaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710>) de condamnations pour certaines infractions. Par exemple, meurtre, assassinat, violence volontaire, viol, agression sexuelle, trafic de stupéfiant... C'est la préfecture qui fait la demande de bulletin.
- Ne pas avoir un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vous-même ou pour autrui

Si vous trouvez ce type d'arme et que vous ne souhaitez pas la conserver, vous devez vous en dessaisir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11629>) dans un délai de 3 mois. Il en est de même si vous en héritez.

Autre arme de catégorie C

Vous devez remplir les **4 conditions** suivantes :

- Ne pas être inscrit au FNIADA
- Ne pas avoir sur votre bulletin n°2 du casier judiciaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710>) de condamnations pour certaines infractions. Par exemple, meurtre, assassinat, violence volontaire, viol, agression sexuelle, trafic de stupéfiant... C'est la préfecture qui fait la demande de bulletin.
- Ne pas avoir un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vous-même ou pour autrui
- Avoir un des titres suivants : permis de chasser (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2088>) délivré en France ou à l'étranger avec un titre de validation annuel ou temporaire ou un titre de validation de l'année précédente, licence en cours de validité de la Fédération française de tir, de la Fédération française de biathlon ou de la Fédération française de ball-trap, carte de collectionneur

Si vous trouvez une arme de catégorie C et que vous ne souhaitez pas la conserver, vous devez vous en dessaisir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11629>) dans un délai de 3 mois. Il en est de même si vous en héritez.

Pour un mineur de plus de 16 ans

Un mineur ne peut pas acheter une arme de catégorie C.

Un mineur de plus de 16 ans peut détenir une arme de catégorie C (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2253>) sous réserve de remplir les **2 conditions** suivantes :

- Avoir l'autorisation d'une personne exerçant *l'autorité parentale: titreContent* non inscrite au FNIADA
- Être titulaire du permis de chasse (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2088>) ou d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir ou de ball-trap

Pour un mineur entre 12 et 16 ans

Un mineur ne peut pas acheter une arme de catégorie C.

Un mineur de 12 ans ou plus peut détenir une arme de catégorie C (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2253>) sous réserve de remplir les **2 conditions** suivantes :

- Avoir l'autorisation d'une personne exerçant *l'autorité parentale: titreContent* non inscrite au FNIADA
- Être titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir ou de ball-trap

Déclaration et pièces à fournir

Arme achetée

Arme neutralisée

? Aide

Arme rendue inapte au tir

Vous devez vous adresser à un armurier ou à un courtier.

Vous devez lui remettre un dossier constitué des documents suivants :

- Déclaration sur le formulaire [cerfa n°12650 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501)
- Copie d'une pièce d'identité
- Certificat médical attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention des armes de catégorie C, ou permis de chasser délivré en France ou à l'étranger, avec le titre de validation annuel ou temporaire ou le titre de validation de l'année précédente, ou licence en cours de validité de la Fédération française de tir, de biathlon ou de ball-trap, ou carte de collectionneur

L'armurier ou le courtier se charge de transmettre votre dossier à la préfecture de votre domicile.

Si vous avez été admis en soins psychiatriques sans consentement, le préfet peut vous demander de fournir un certificat médical de moins d'1 mois délivré par un psychiatre.

Arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques

Vous devez vous adresser à un armurier ou à un courtier.

Vous devez lui remettre un dossier constitué des documents suivants :

- Déclaration sur le formulaire [cerfa n°12650 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501)
- Copie d'une pièce d'identité
- Certificat médical attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention des armes de catégorie C, ou permis de chasser délivré en France ou à l'étranger, avec le titre de validation annuel ou temporaire ou le titre de validation de l'année précédente, ou licence en cours de validité de la Fédération française de tir, de biathlon ou de ball-trap, ou carte de collectionneur

L'armurier ou le courtier se charge de transmettre votre dossier à la préfecture de votre domicile.

Si vous avez été admis en soins psychiatriques sans consentement, le préfet peut vous demander de fournir un certificat médical de moins d'1 mois délivré par un psychiatre.

Autre arme de catégorie C

Vous devez vous adresser à un armurier ou à un courtier.

Vous devez lui remettre un dossier constitué des documents suivants :

- Déclaration sur le formulaire [cerfa n°12650 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501)
- Copie d'une pièce d'identité
- [Permis de chasser \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2088\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2088) délivré en France ou à l'étranger avec un titre de validation annuel ou temporaire ou un titre de validation de l'année précédente, ou licence en cours de validité de la Fédération française de tir, de la Fédération française de biathlon ou de la Fédération française de ball-trap, ou carte de collectionneur

L'armurier ou le courtier se charge de transmettre votre dossier à la préfecture de votre domicile.

Si vous avez été admis en soins psychiatriques sans consentement, le préfet peut vous demander de fournir un certificat médical de moins d'1 mois délivré par un psychiatre.

Arme trouvée ou héritage

Si vous souhaitez conserver une arme de catégorie C, trouvée ou dont vous avez hérité, vous devez vous adresser à un armurier ou à un courtier.

Vous devez lui remettre un dossier constitué des documents suivants :

- Déclaration sur le formulaire [cerfa n°12650 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501)
- Copie d'une pièce d'identité
- Certificat médical attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention des armes de catégorie C, ou permis de chasser délivré en France ou à l'étranger, avec le titre de validation annuel ou temporaire ou le titre de validation de l'année précédente, ou licence en cours de validité de la Fédération française de tir, de biathlon ou de ball-trap, ou carte de collectionneur

L'armurier ou le courtier se charge de transmettre votre dossier à la préfecture de votre domicile.

Si vous avez été admis en soins psychiatriques sans consentement, le préfet peut vous demander de fournir un certificat médical de moins d'1 mois délivré par un psychiatre.

Conservation à domicile

Vous devez conserver votre arme de catégorie C et ses éléments d'une des manières suivantes :

- Dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptés
- Par démontage d'un élément d'arme la rendant immédiatement inutilisable, lequel est conservé à part
- Par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (par exemple, enchaînement sur un râtelier, passage d'un câble dans le [*pontet*](#): *titleContent*)

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

 **A noter** : ces dispositions ne s'appliquent pas aux armes neutralisées.

Sanctions

Acheter, vendre ou détenir une ou plusieurs armes de catégorie C sans faire de déclaration est sanctionné par une peine de prison de 2 ans et une amende de 30 000 €.

La peine de prison est de 7 ans et l'amende de 100 000 € en cas d'infraction commise en bande organisée.

Les *peines complémentaires*: *titleContent* suivantes peuvent s'y ajouter :

- Interdiction de détenir ou de porter, pendant 5 ans maximum, une arme soumise à autorisation
- Confiscation d'une ou plusieurs armes
- Retrait du permis de chasser avec interdiction de demander un nouveau permis pendant 5 ans maximum.

Textes de loi et références

- Directive (UE) 2021/555 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes [↗](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:01991L0477-20170613) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:01991L0477-20170613>)
- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505562/#LEGISCTA000025508075) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505562/#LEGISCTA000025508075)
Classification des armes
- Code de la sécurité intérieure : articles L 312-1 à L 312-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000027591634&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000027591634&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)
Acquisition et détention
- Code de la sécurité intérieure : articles L317-1 à L317-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505658/#LEGISCTA000027591806) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505658/#LEGISCTA000027591806)
Sanctions
- Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655041/#LEGISCTA000029658942) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655041/#LEGISCTA000029658942)
Classement des matériels de guerre, armes et munitions
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-52 à R312-59 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655205) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655205)
Acquisition et détention d'armes soumises à déclaration
- Code de la sécurité intérieure : articles R314-1 à R314-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655365) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655365)
Conservation des armes
- Arrêté du 28 janvier 2019 relatif aux armes à feu neutralisées [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038088599) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038088599>)

Services en ligne et formulaires

- Arme de catégorie C - Déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501>)
Formulaire

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0